

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une intervention technique pour la création de branchements assainissement réalisée au droit du 8 rue de la Meunerie, pour le compte de Monsieur Georges JEAN, par l'entreprise :

BC BTP sise 6 allée d'Ivry, 91390 MORSANG SUR ORGE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Meunerie,

ARRETE DU MAIRE N°

345/21

**DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021
AU VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA MEUNERIE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise BC BTP est autorisée à réaliser une intervention technique pour la création de branchements assainissement au droit du 8 rue de la Meunerie, du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 1^{er} octobre 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, 8 rue de la Meunerie, pour les deux sens de circulation, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, suivant les consignes données par un agent de l'entreprise BC BTP.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 20 mètres au droit des travaux, 8 rue de la Meunerie. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée à l'aide d'un cheminement sécurisé qui sera mis en place et entretenu durant toute la période des travaux par l'entreprise BC BTP, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise BC BTP, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise BC BTP,
- Monsieur Georges JEAN.

Fait à Longjumeau,

le 10 SEP. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 10 SEP. 2021

Au 11 11 2021

Certifié exécutoire le 10 SEP 2021



Acte à classer**A345-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-09-10T16-37-06.01 (MI232306677)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210910-A345-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue de la Meunerie du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 1er octobre 2021 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 10/09/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : A345-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/09/21 à 16:37

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 10/09/21 à 16:37

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 10/09/21 à 16:42